

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 avril 2009

L'an deux mille neuf, le 27 avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Nathalie ENGUEHARD, Claudine GIAMMATTEI, Geneviève OLAGNOL, Virginie ROLLAND, Marie VINCENT, Messieurs Didier BINANT, Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Eric EGLIZEAUD, Michel GALLOIS, Laurent HUT, Jean-Pierre JACQUOT, Pierre MAHON Bernard MONDOU, Serge NICOLA, Serge PARISOT.

Etaient absents représentés :

Mme Géraldine MENARD ayant donné pouvoir à M. Didier BINANT.
M. Jean-François DELEAU ayant donné pouvoir à M. Bernard MONDOU.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Serge NICOLA est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte rendu de la séance du 16 mars 2009.

B/ DELIBERATIONS.

1. Autorisation donnée au Maire de signer un avenant pour des travaux supplémentaires. Marché public en procédure adaptée : Enfouissement des réseaux : Place de la Mairie et rue de Saint Benoit.
2. Déclassement d'une parcelle de terrain en vue de la création d'un « dépose minutes » et de places de stationnement. Ecole Elémentaire de la Toucharderie.
3. Participation aux frais pour une classe transplantée de CE2 à Piriac (44).
4. Participation aux frais pour une classe transplantée de CM2 aux Hauts Besnières (78).
5. Indemnité au comptable du Trésor au titre de l'année 2008.
6. Concertation liée à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme. Création d'une commission Extra municipale. Désignation des membres.
7. Tirage au sort ; Jury d'Assises 2010.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

D/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

1. **Travaux d'assainissement Place de la mairie**
2. **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire. Mise aux normes et réhabilitation du centre de loisirs de la commune « Mini-Club »**

Les modifications à l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2009.

L'adoption du procès verbal de la séance du 16 mars 2009 est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

B – DELIBERATIONS.

1) Autorisation donnée au Maire de signer un avenant pour des travaux supplémentaires. Marché public en procédure adaptée : Enfouissement des réseaux : Place de la Mairie et rue de Saint Benoit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 28, 33, 44 et suivants,

VU la délibération n°2008/03/38 du 27 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché public selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT le marché public en procédure adaptée signé avec l'entreprise Cité Environnement pour un montant de 50 995.00 Euros HT.

CONSIDERANT le Décompte Général Définitif de l'entreprise Cité Environnement arrêté pour un montant de 53 498.64 Euros.

CONSIDERANT les travaux supplémentaires effectués par l'entreprise et explicités dans le Décompte Général Définitif constatant notamment l'augmentation du mètre linéaire de terrassement, la fourniture et pose de chambres Télécom supplémentaires ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant avec l'Entreprise Cité Environnement pour des travaux supplémentaires tels qu'explicités dans le Décompte Général Définitif fourni par l'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les travaux supplémentaires et à signer toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

DIT que la dépense est prévue au budget de la commune : chapitre 23 article 2312 du budget primitif 2009 de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Déclassement d'une parcelle de terrain en vue de la création d'un « dépose minutes » et de places de stationnement. Ecole Élémentaire de la Toucharderie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune d'Auffargis envisage la création d'une voie de circulation comprenant l'aménagement d'un « dépose-minutes » et de places de stationnement : Ecole élémentaire de la Toucharderie à l'angle de la rue du Perray et de la rue de Saint Benoit afin de sécuriser les entrées ou sorties d'école.

CONSIDERANT que la voie et les places de stationnement seront ouvertes au public.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de décider du classement dans le domaine public communal de la parcelle de terrain nécessaire pour la réalisation de cet aménagement routier.

CONSIDERANT l'avis favorable de toutes les commissions en date du 21 avril 2009,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le déclassement d'une parcelle de terrain d'environ 500 m² à retirer de la parcelle cadastrée E n° 716 appartenant au domaine privé de la commune pour l'intégrer dans le domaine public communal, suivant plan joint.

DIT que la voie communale et les places de stationnement seront ouvertes au public et non closes

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer les actes inhérents à l'opération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Participation aux frais pour une classe transplantée de CE2 à Piriac (44).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est prévu que la classe de CE2 de l'école primaire effectue un séjour de classe découverte à Piriac-Sur-Mer en Loire Atlantique du 17 au 26 juin 2009 inclus, soit 10 jours.

Le coût total de cette classe de découverte est de 13 793.70 Euros pour 27 enfants, ce qui représente un coût de 510.87 € par enfant.

La commune a décidé de participer au financement en appliquant le système de quotient familial fixé d'après l'avis d'imposition 2007 selon le barème établi par le tableau ci-dessous.

QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur à 10 608 €	De 10 609 à 12 900 €	Supérieur à 12 901 €
Pour information Pourcentage de la participation communale	60 %	45 %	30 %
Participation Communale	306.52	229.89	153.26
Participation familiale	204.35	280.98	357.61

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge la part communale des dépenses nécessaires au séjour de la classe de CE2 à Piriac sur Mer (44), séjour se déroulant du 17 au 26 juin inclus en fonction du quotient familial de chaque foyer.

DECIDE de retenir la proposition comme défini dans le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur à 10 608 €	De 10 609 à 12 900 €	Supérieur à 12 901 €
Participation Communale	306.52	229.89	153.26
Participation familiale	204.35	280.98	357.61

DECIDE de demander aux familles concernées une participation parentale calculée suivant leur quotient familial (tableau ci-dessus).

DECIDE que la participation des parents pourra être réglée en trois fois soit les 4 mai, 2 juin et 2 juillet. En cas de difficultés de paiement, le CCAS pourra intervenir après étude des demandes parentales.

RAPPELLE que pour les classes de découvertes, classes vertes, voyages d'études, organisés durant l'année scolaire, les frais de séjour seront en totalité à la charge des familles pour les enfants domiciliés dans une autre commune et qu'aucune participation communale ne pourra être versée comme indiqué dans la délibération N°2007/01/ 07 du 15 janvier 2007.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce séjour.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2009. chapitre 011 article 611

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des parents d'élève pour leurs actions de solidarité : vente de muguet, de fleurs ou pâtisserie afin de diminuer la charge financière des famille.

4) Participation aux frais pour une classe transplantée de CM2 aux Hauts Besnières (78).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Sophie NOEL, Directrice de l'école élémentaire, d'organiser une classe de découvertes aux Hauts-Besnières (commune de la Celle-les Bordes) pour le mois de juin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce séjour est prévu du 18 et 19 juin 2009 pour 19 élèves de CM2.

Le coût estimatif du séjour, connu à ce jour, est de 1 045.00 € pour 19 enfants. (Hébergement, restauration, activités et transport) soit 55.00 € par enfant.

Monsieur le Maire propose de reconduire le taux de participation communal, appliqué lors de séjours similaires.

La participation communale s'élèvera donc à 27.50 Euros maximum par enfant.

Le règlement par les parents s'effectuera en mairie au plus tard pour le lundi 8 juin. En cas de difficulté de paiement, le CCAS pourra intervenir après étude des demandes parentales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE une partie des dépenses nécessaires pour une classe transplantée de CM2 aux Hauts-Besnières, séjour planifié le 18 et 19 juin. La part communale s'élèvera donc à 27.50 € par enfant. Pour la part parentale, le paiement par les familles devra être effectué en mairie pour le 8 juin au plus tard. En cas de difficultés de paiement, le CCAS pourra intervenir après étude des demandes parentales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce séjour.

RAPPELLE que, pour les classes de découvertes, classes vertes, voyages d'études organisés durant l'année scolaire, les frais de séjour seront en totalité à la charge des familles pour les enfants domiciliés dans une autre commune et qu'aucune participation communale ne pourra leur être versée comme indiqué dans la délibération N°2007/01/ 07 du 15 janvier 2007.

DIT que la dépense est prévue au budget de la commune : chapitre 11 article 611.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5) Indemnité au comptable du Trésor au titre de l'année 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités perçues par les Comptables du Trésor,
VU la délibération n° 2008/09/68 du 15 septembre 2008 décidant d'attribuer cette indemnité pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

VU le courrier du Trésor Public en date du 19 mars 2009 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que cette indemnité peut être versée à Monsieur MAGNE, Trésorier Principal, pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à Monsieur MAGNE, Trésorier Principal en charge des budgets communaux une indemnité de conseil calculée au prorata des montants budgétaires annuels.

DECIDE que le versement, au titre de l'année 2008, est fixé à 571,17 Euros.

DIT que cette rémunération est inscrite au budget de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p>6) Concertation liée à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme. Création d'une commission Extra municipale. Désignation des membres.</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-22 et suivants,

VU la délibération N° 2008/09/66 en date du 15 septembre 2008 intitulée :
« Prescription de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)»,

VU la délibération N° 2008/09/67 en date du 15 septembre 2008 intitulée :
« Création d'une commission technique municipale de suivi de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et désignation de ses membres»,

CONSIDERANT l'appel à candidature effectuée dans le Tambour (journal municipal) N° 90 de janvier 2009

CONSIDERANT que la délibération N°2008/09/66 prévoyait : « la création d'une commission extra municipale représentative du village tant sur le plan géographique qu'associatif »

CONSIDERANT la liste des quartiers et des hameaux à savoir :

Hameau de St Benoît, Hameau des Carrières, Hameau des Hogues, Hameau des Brûlins, Quartier de la Toucharderie, Quartier du Pont des Murgers, Quartier du vieux bourg, Quartier des Petites Demeures de France, Quartier des Grandes Demeures de France, Quartier du Hameau d'Auffargis, Quartier du Clos Martin.

CONSIDERANT que la commune associe également toutes personnes représentant une association déclarée en préfecture ayant trait à l'intérêt du village et domiciliée dans la commune.

CONSIDERANT que, dans le cas où plusieurs personnes seraient candidates pour un même secteur, il sera procédé à un tirage au sort lors d'une séance du Conseil Municipal,

CONSIDERANT les candidatures reçues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE au tirage au sort pour les quartiers ou plusieurs candidatures ont été déposées.

DESIGNE, après ce tirage au sort, les représentants des quartiers les personnes suivantes :

- Hameau de St Benoit : Monsieur Christophe GRAMMONT
- Hameau des Carrières : Monsieur Jean-François VIOLLET
- Hameau des Hogues : Monsieur Marc LESTY
- Hameau des Brûlins : Monsieur Pascal SERUSIER
- Quartier de la Toucharderie : Monsieur Benoit DEBERDT
- Quartier du Pont des Murgers : Monsieur Pierre HEIM
- Quartier du vieux bourg : Monsieur Jean-Christophe WEILL
- Quartier des Petites Demeures de France : Monsieur Franck MARIDET
- Quartier des Grandes Demeures de France : Monsieur Dominique PLANCHENAULT
- Quartier du Hameau d'Auffargis : Madame Sylvie LE BOEDEC
- Quartier du Clos Martin : Madame BLOCH Patricia.

DESIGNE pour les représentants des associations compte tenu des courriers de candidatures reçus :

- Association « Auffargis Environnement » : Monsieur Pierre BURTEL
- Association « SARRAF » : Monsieur Michel MAC GRATH
- Association « Auffargis Autrement » : Madame Yvette VIGARIE.

DIT que les membres de la commission technique municipale de suivi du PLU seront également membres de la commission extra municipale.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7) Tirage au sort ; Jury d'Assises 2010
--

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-142 et n°81-82 du 23 décembre 1980 et du 2 février 1991 portant réforme de la procédure judiciaire et le jury d'assises,

VU les circulaires préfectorales C79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981,

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles n°256 et n°295 relatifs au jury d'assises,

VU le code de l'organisation judiciaire,

VU l'arrêté préfectoral n° DRE 09-058 du 9 mars 2009 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2010,

CONSIDERANT le tableau de répartition annexé à l'arrêté préfectoral, il convient de procéder au tirage au sort de 6 noms à partir de la liste électorale. En vertu de l'article 261 du Code de Procédure Pénale ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort à partir de la liste électorale :

Electricité carte n° 2 Bureau de vote n°1
Madame ADAM épouse PELUCHON Micheline Marie Clémence
à AUFFARGIS (78610)

Electricité carte N°693 Bureau de vote N°1
Madame GUERY Anne-Marie épouse PEREZ
à AUFFARGIS (78610)

Electricité carte N°1175 Bureau de vote N°1
Madame PALTZ Muriel Fabienne épouse DEN BRABER
à AUFFARGIS (78610)

Electricité carte N°347 Bureau de vote N°1

Mademoiselle COULIOU Christel, Hélène, Paule
à AUFFARGIS (78610)

Electrice carte N°1454 Bureau de vote N°1
Madame THAN Joan épouse BLIN
à AUFFARGIS (78610)

Electeur carte N° 519 Bureau de vote N°1
Monsieur DUPONT Pierre René
à AUFFARGIS (78610)

8) Travaux d'assainissement : Place de la mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 28, 33, 44 et suivants,

CONSIDERANT que des travaux d'assainissement sont nécessaires sur une canalisation présentant des désordres lors d'un passage de caméra : place de la Mairie (angle de la rue du Perray). Il convient avant une éventuelle réfection de voirie par les services départementaux de réaliser ces travaux de façon urgente.

CONSIDERANT que la désignation d'un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre est nécessaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix de l'entreprise chargée des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département ou de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

DIT que les sommes sont prévues au budget d'assainissement 2009 de la commune Chapitre 21 Article 2158.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire. Mise aux normes et réhabilitation du centre de loisirs de la commune « Mini-Club »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2008/11/86 en date du 17 novembre 2008,

VU le courrier en date du 29 octobre de Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Député des Yvelines, informant la commune de la possibilité de l'attribution d'une subvention exceptionnelle par le biais de la réserve parlementaire et privilégiant les dossiers concernant la vie scolaire et la petite enfance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de déposer un dossier pour le projet de mise aux normes et de réhabilitation du centre de loisirs de la commune : Mini-Club.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 128 803.00 Euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide d'engager l'opération de réhabilitation du centre de loisirs.

SOLLICITE auprès de Monsieur Jean-Frédéric POISSON, député des Yvelines, une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire.

S'ENGAGE à :

- à maintenir la destination de l'équipement financé;
- à ne pas commencer les travaux avant la notification
- à inscrire au budget communal l'ensemble de la dépense projetée (soit 128 803 € HT), qui sera financée sous forme de fonds propres, d'emprunts ou de subventions;
- à assurer l'entretien des équipements projetés

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1/ Mur de soutènement du Foyer Rural

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la notification d'une subvention du Parc pour la restauration du mur de soutènement du Foyer Rural.

Les travaux de réhabilitation de ce mur devraient commencer en mai pour être terminés avant les travaux plus importants de réfection de l'esplanade du Foyer Rural, programmés pour juillet.

2/ Travaux du parking de la Mairie

Les travaux du parking de la Mairie devraient commencer début mai pour une période de 15 jours environ.

3/ Compte rendu d'une réunion avec le Riverains de la Rue Creuse

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion qui s'est déroulée le samedi 25 avril avec les riverains de la rue Creuse afin d'envisager toutes les possibilités pour réduire la vitesse excessive de certains automobilistes sur cette voie.

Il est envisagé d'installer des panneaux d'information qui indiqueraient, au passage des véhicules, leur vitesse. Ce type d'installation, à but pédagogique permettrait, à chacun, de prendre conscience de sa vitesse parfois excessive. Des renseignements vont être pris auprès de communes ayant mis en place ce procédé pour en connaître l'impact réel.

4/ AIDEMA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école intercommunale de musique organise plusieurs manifestations pour fêter ses trente ans d'existence le 16 mai au Perray en Yvelines.

5/ Pont de l'Ascension par les écoles

Le pont de l'Ascension a été accordé aux enseignants par l'éducation nationale. Il n'y aura donc pas classe le vendredi 22 mai. Les enseignantes ont proposé de récupérer ce jour de classe le mercredi 1^{er} juillet. La mairie assurera exceptionnellement, ce jour, le transport scolaire et le service de cantine.

D/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Eric Eglizeaud rend compte d'une réunion entre les jeunes Fargussiens de 11-17 ans et les élus qui s'est déroulée le 7 février 2009.

« Suite à l'information passée dans le "Tambour" et distribuée aux arrêts de bus, étaient présents à la réunion:

- 10 adolescents d'Auffargis (les âges représentés furent: 11ans; 11ans; 12ans; 14ans; 14ans; 14ans; 15ans; 18ans; 19ans; et 7ans) avec une majorité de filles.
- 7 conseillers municipaux et Monsieur Le Maire.

La rencontre s'est déroulée au foyer rural: il en ressort 5 volontés ou attentes de la part des jeunes:

1°- Un lieu ou une salle pour pouvoir se retrouver le Mercredi et le week-end avec un baby-foot par exemple...

2°- Le terrain de foot-ball d'Auffargis mieux entretenu avec des filets en bon état et clôturer le terrain multisports du stade pour en faire un Urban-foot.

3°- Une piste cyclable pour permettre aux jeunes de venir de Saint-Benoit en vélo en toute sécurité.

4°- Un site internet: pour marquer les sorties d'une éventuelle "structure ados"; avec une rubrique foot en salle; avec une rubrique jeunes...

5°- Un "skate parc" pour se retrouver avec des structures pour skates, trottinettes et bicross... »

L'ensemble de ces points seront discutés lors d'une prochaine réunion de la Commission « Sports Loisirs culture » et des propositions seront faites aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard Chivot fait un compte rendu sur l'avancement du dossier de « Forêt de protection du Massif de Rambouillet »

« Peuvent être classés comme forêts de protection, pour cause d'utilité publique :

-les bois et forêts, quels que soient leurs propriétaires, situés à la périphérie des grandes agglomérations, ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien être de la population » .

Art. L 411-1 du Code Forestier.

1 - Historique.

Le statut de forêt de protection est déjà ancien puisqu'il date, en France, de 1922, et qu'il consistait à combler le retard par rapport à certains Etats d'Europe qui s'étaient dotés dès le 19ème siècle de législations leur permettant de protéger les forêts de montagne.

Ainsi le classement en forêt de protection intervient de manière préventive pour préserver les sols de l'érosion et protéger les populations des glissements de terrain et avalanches.

Cette loi a été appliquée pour quelques 45 000 ha, essentiellement dans les Pyrénées centrales et dans les Alpes, puis élargie en 1976 sur la protection de la nature pour les autres types de forêts, dont les forêts périurbaines les plus menacées, notamment en Ile de France.

2 – Les forêts de protection en Ile de France.

Actuellement, deux massifs sont classés en Ile de France : le massif de Sénart en 1995, pour une surface de 3 400 ha, et le massif de Fontainebleau en 2002, pour une surface de 28 530 ha. L'objectif affiché est le classement à terme de toutes les forêts de la proche couronne et des forêts les plus fréquentées de la deuxième couronne.

Après Fontainebleau, vient naturellement la forêt de Rambouillet, classement qui avait été demandé en 1991.

3 – Protéger la forêt de Rambouillet.

En Ile de France, ce massif se distingue des autres forêts périurbaines, par la présence, à moins de 50 km de Paris, de la grande faune, en particulier du cerf, qui est historiquement le symbole de Rambouillet, mais aussi de la place prépondérante du Chêne dans la composition de son peuplement.

Enfin, la structure foncière de ce massif est particulière pour l'Ile de France, car contrairement à Fontainebleau, la moitié de la surface est gérée par l'ONF, et l'autre moitié par environ 10 000 propriétaires privés pour 16 440 ha, ce qui est très important.

Le maintien du massif de Rambouillet s'impose pour des raisons écologiques, et pour le bien être de la population :

- Ecologiques, car la complexité des sols lui confère une grande variété de biotopes : 22 habitats, 54 espèces végétales protégées dont 9 au niveau national. Cependant, ce milieu est fragile, et la biodiversité a régressé dans le massif, et c'est la raison pour laquelle l'ONF a mis en place un réseau de réserves biologiques domaniales sur 576 ha au total.

Un impératif est aussi de stopper le morcellement et le mitage du massif.

- Le bien être de la population, est intimement lié à la préservation de l'intégrité physique du massif, car c'est une étape obligatoire pour conserver la qualité de vie et d'accueil du site.

L'histoire est inscrite dans le paysage, par la présence de nombreux châteaux, par tout le réseau des étangs et rigoles qui alimentaient Versailles en eau, par la célèbre Vallée des Vaux de Cernay. Dans la partie du massif, ouverte au public, randonneurs, cyclistes, cavaliers se côtoient et ainsi la forêt domaniale accueille plus de 10 millions de visites par an.

Pour la préserver, des mesures de protections existent, à travers les documents d'urbanisme comme le SDRIF, le SCOT, les PLU des communes. S'y ajoute le PNR avec ses objectifs définis par sa charte, le réseau Natura 2000, les ZNIEFF, les sites classés, les sites inscrits dont les inscriptions servent à les protéger de toutes atteintes graves.

Mais force est de constater une efficacité partielle de ces dispositions, car elles n'ont pas freiné la progression du mitage de la forêt et le cloisonnement par les grands axes routiers qui scindent le massif.

4 – La forêt de protection.

Le classement en forêt de protection se fait à l'échelle de la parcelle, et l'application du code forestier implique la conservation de la vocation forestière des parcelles classées, ce qui veut dire que le déclassement ne pourra alors se faire que par une décision du Conseil d'Etat, ce qui est extrêmement dissuasif.

Les parcelles classées doivent faire partie d'une ambiance forestière et avoir une continuité géographique, exposée par deux documents, plan et tableau parcellaires, ainsi que par une notice de gestion.

Le statut de « Forêt de protection », de par sa réglementation, permet de protéger les frontières du massif ; la notice, elle, vise à préserver la qualité des peuplements forestiers, des milieux inclus dans ce massif, ainsi que des populations faunistiques et floristiques y vivant.

Son but à long terme est d'aboutir à une gestion cohérente du massif, durable, conservant voire améliorant la richesse actuelle.

Les étapes :

- Sept 2001 et oct. 2002 ; Réunions du comité de pilotage, sous la présidence du Préfet.
- Entre 2003 et 2005 ; Consultation des maires et administrations, réunions avec les communes.
- Janv-fév 2006 ; Enquête publique.
- Mars 2006 ; Rapport du président de la commission d'enquête qui donne un avis favorable avec 8 recommandations.
- Mai-juin 2006 ; Délibération des conseils municipaux, passage en commission des sites.
- 2007 ; Préparation du dossier pour le Conseil d'Etat.
- 18 nov. 2008 ; Validation par le Conseil d'Etat du périmètre et les modifications proposées par la DDEA à l'issue de l'enquête publique, ainsi que la notice de gestion.

Le statut de forêt de protection :

- crée une servitude d'urbanisme, car elle devient une servitude d'utilité publique,
- soumet la forêt, quel que soit le propriétaire, à un régime forestier spécial,
- propose une gestion adaptée au massif, validée par les acteurs et usagers, à travers la notice de gestion.

Dès la parution du décret de classement, il sera institué officiellement un comité de suivi, donnant ainsi une existence légale au comité de pilotage »

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

Daniel BONTE